



Direction des Affaires
Financières

3

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Noél NOËL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), AHCEN MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), SINAN KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour :

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Prend acte

Rapport d'information sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée en 2022 à la Ville de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements,

Considérant que l'objectif de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal un rapport sur l'utilisation des fonds de la DSU, relative à des actions relevant du développement social urbain,

Considérant que la Ville de Gennevilliers a été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine en 2022 pour un montant de 6.496.809,00 €,

Considérant les actions présentées au Conseil Municipal sur l'utilisation de la DSU au titre de l'année 2022,

DELIBERE

Article 1 : Prend acte du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2022 pour un montant de 6.496.809 € (six millions quatre cent quatre-vingt seize mille huit cent neuf euros). La Dotation de Solidarité Urbaine a contribué au financement de dépenses sociales et de développement social urbain, notamment pour les postes suivants (liste non-exhaustive) :

Nature de l'opération	Montant
Subvention association de retraités (AGIR)	600 445
Subventions aux associations culturelles	1 224 760
Subventions aux associations sportives	1 616 502
Subventions aux associations d'insertion et prestations liées	676 500
Agriculture urbaine	21 111
Aide sociale agents/insertion handicapés au travail	354 508
Subvention à la Caisse des écoles	1 024 502
Subvention aux associations citoyennes	1 459 091
Fourniture de livres et petit matériel pour les classes (hors investissement)	420 905
Aide et assistance aux étudiants	424 891
Prévention santé (actions et subventions aux associations)	50 809
	7 874 024

Le montant total de cette liste d'actions, non-exhaustive, pris en charge par la commune est de : 7.874.024 €

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023